

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL902

présenté par  
Mme Guévenoux

à l'amendement n° CL|885 de M. Boudié

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

I.– Compléter les second alinéa par les mots :

« à l'exception des demandeurs d'asile : ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les huit alinéas suivants :

« 1° Qui ont la nationalité d'un pays considéré comme pays d'origine sûr ;

« 2° Qui ont effectué une première demande d'asile ayant été définitivement rejetée et qui demandent son réexamen ;

« 3° Qui ont refusé que leurs empreintes digitales soient relevées ;

« 4° Qui ont cherché à induire les autorités en erreur en présentant de faux documents, en fournissant de fausses indications ou en dissimulant certaines informations ;

« 5° Qui ont présenté plusieurs demandes sous des identités différentes ;

« 6° Qui ont demandé l'asile plus de cent vingt jours après leur entrée en France ;

« 7° qui demandent l'asile uniquement pour faire échec à une mesure d'éloignement ;

« 8° dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que l'accès au marché du travail ne puisse pas être proposé aux demandeurs d'asile concernés par les raisons explicitées ci-dessus.